

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N

Mme

Ordonnance du 20 décembre 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif

Le président de la 4<sup>e</sup> chambre

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 12 septembre 2018, représentée par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision référencée « 48 » du 31 août 2018 par laquelle le ministre de l'intérieur lui a notifié un retrait de 3 points sur son permis de conduire ;

2°) d'enjoindre au ministre de lui restituer les points litigieux ;

3) de mettre à la charge de l'Etat une somme de 1500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

ORDONNE :

Article 1er : Il est donné acte du désistement de la requête

Article 2 : L'Etat versera à au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, la somme de 800 euros.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à Mme Bénédicte Simonet et au ministre de l'intérieur.

Le Président de la 4<sup>e</sup> chambre,